CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION Nº 2023/19

VU le code de l'action sociale et des familles et plus particulièrement l'article R123-21 portant délégation des missions complémentaires ;

VU la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale du 25 août 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame la Présidente ;

Considérant la nécessité de disposer d'un minibus ;

Considérant la proposition avantageuse de la société LOCAJEN;

DECIDE

ARTICLE 1:

La signature d'un contrat de location entre le CCAS et la société LOCAJEN, sise 16 rue François Arago – 33700 MERIGNAC ayant pour objet la location d'un minibus TPMR 3 fauteuils, dans les conditions fixées par le contrat joint.

ARTICLE 2:

Cette décision sera communiquée lors de la réunion du Conseil d'Administration du CCAS ainsi qu'à Monsieur le Préfet

Fait à Villeneuve Les Maguelone, Le 02 novembre 2023

Véronique NEGRET, La Présidente du CCAS, Vice-présidente de Montpellier Méditerranée Métropole,



La présente décision sera publiée par voie électronique sur le site internet de la mairie, et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.